

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 11^e jour d'avril 2017, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M ^{me}	Ginette Côté	maire de Petit-Saguenay
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Dino Lapointe	maire de Saint-Ambroise
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M ^{me}	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Michel Ringuette	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord

Sont absents :

M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Participe également à cette séance :

M^{me} Christine Dufour directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-359 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS ET LES
LIMITES DE L'AFFECTATION URBAINE SECONDAIRE À
VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu, de la part de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, une demande par la résolution n° 047-2016 adoptée le 1er février 2016 ayant pour objet de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique qui concerne le secteur du mont Édouard;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu, de la part de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une demande par la résolution n° 252-2016 adoptée le 26 septembre 2016 ayant pour objet d'autoriser les usages résidentiels de haute densité dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique qui concerne le secteur alpin du Valinouët;

ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu, de la part de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une demande par la résolution n° 089-2017 adoptée le 27 mars 2017 ayant pour objet d'agrandir l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique qui concerne le secteur alpin du Valinouët;
ATTENDU QUE	des contraintes majeures représentant environ 40 % de la superficie totale de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique limitant grandement les possibilités de développement dans le secteur du mont Édouard;
ATTENDU QUE	le découpage de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique ne tient pas compte des projets immobiliers déjà réalisés et par le fait même des projets futurs de développement dans le secteur du mont Édouard;
ATTENDU QUE	le découpage de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique ne tient pas compte des possibilités de développement de nature industrielle complémentaire dans le secteur du Valinouët;
ATTENDU QUE	les usages autorisés, principalement quant à la densité résidentielle, ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins de développement des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Saint-David-de-Falardeau;
ATTENDU QUE	les besoins en espace et en densité résidentielle à proximité des stations touristiques du mont Édouard et du Valinouët ont été démontrés dans les documents argumentaires fournis à la MRC par les municipalités;
ATTENDU QUE	des investissements considérables ont été faits et que d'autres sont prévus dans le développement des secteurs du mont Édouard et du Valinouët incluant les centres touristiques eux-mêmes;
ATTENDU QUE	l'apport d'une population permanente et de villégiature en plus de l'offre de logements pour touristes viendra augmenter l'achalandage et par le fait même consolider les investissements faits dans ces équipements récréotouristiques majeurs;
ATTENDU QUE	le comité politique d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, suite à une rencontre tenue le 25 avril 2016, est favorable et recommande la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (résolution CPA-2016-09);

ATTENDU QUE	l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2016;
ATTENDU QU'	un projet de règlement a été préalablement adopté lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016;
ATTENDU QU'	une assemblée de consultation publique a été préalablement tenue le 5 avril 2017 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Saint-David-de-Falardeau;
ATTENDU QUE	la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;
ATTENDU QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis favorable du ministre en date du 16 février 2017 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;
POUR CES MOTIFS	
IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller de comté, M. Rémi Gagné;
APPUYÉ PAR	la conseillère de comté, M ^{me} Catherine Morissette;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :	
QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 16-359 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 16-359 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS ET LES LIMITES DE L'AFFECTATION URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE » et porte le numéro 16-359;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6.5 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée à l'article 4.6.5 « Pôle d'activités récréotouristiques » du document principal :

L'article 4.6.5 du document principal est modifié afin d'ajouter des éléments en matière d'habitation, et se lira comme suit:

« La MRC bénéficie de deux équipements récréotouristiques majeurs et structurants sur son territoire, soit le Centre de ski Le Valinouët et le Centre de ski Mont-Édouard. Initialement axés sur le ski, les centres ont graduellement diversifié leurs fonctions pour devenir des centres d'activités récréatives axées principalement sur la saison hivernale, mais où l'activité quatre saisons demeure possible et souhaitable. Leur positionnement sur le territoire à même les axes de développement visés par la MRC favorisera la consolidation des activités dans ces territoires et produira un rayonnement économique aux secteurs environnants. De plus, la demande en matière d'habitation permanente et saisonnière et touristique a connu une progression très intéressante comme le démontre la popularité des projets immobiliers qui offrent des espaces de vie en montagne. L'habitation contribuant également à assurer une pérennité des pôles d'activités récréotouristiques en assurant une base d'utilisateurs à ces équipements d'envergure. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1.2 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée à l'article 6.3.1.2 « Le centre touristique du Mont-Édouard » de l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du document principal :

L'article 6.3.1.2 du document principal est modifié afin de remplacer le dernier alinéa par de nouveaux alinéas, et se liront comme suit:

« À l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, ce territoire occupait environ 40,4 hectares. Cet espace initialement prévu ne répond désormais plus aux besoins de développement de la municipalité puisqu'il n'y reste pratiquement plus d'espace disponible. En effet, près de 40 % de la superficie d'origine était soumise à des contraintes majeures telles que des milieux humides, des cours d'eau et des pentes trop abruptes limitant grandement les possibilités de développement.

Suite à une demande d'extension du périmètre urbain secondaire du secteur du mont Édouard par la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et après analyse du secteur, il est devenu pertinent de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation. Plusieurs facteurs peuvent influencer le développement immobilier dont la croissance résidentielle dans le secteur du centre touristique du Mont-Édouard, et ce pour au moins les 15 prochaines années, soit :

- ✓ l'évolution de la pratique des activités de plein air, principalement les activités d'hiver, mais également en misant sur la multiplicité des activités offertes en toute saison par la station touristique afin d'y maintenir un intérêt continu;
- ✓ la notoriété de la station touristique ne cesse de progresser si on se fie à la hausse des touristes qui est observée au cours des dernières années;
- ✓ la disponibilité d'emplacements pour du développement immobilier est limitée ailleurs sur le territoire de la municipalité.

La prise en considération de ces facteurs a incité la municipalité à jouer elle-même le rôle de promoteur dans certains secteurs et en construisant certaines infrastructures. La station touristique Mont-Édouard a également révisé son plan stratégique de développement et a investi plus de 2 000 000 \$ afin d'assurer le dynamisme de la station et la qualité de l'expérience offerte aux skieurs entre autres. Il s'agit actuellement de la plus importante station de ski alpin au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en termes de dénivelé et de diversité de l'offre aux skieurs, et elle est la cinquième au Québec.

Concernant le découpage de l'affectation, trois nouveaux secteurs ont été ajoutés à l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique d'origine afin d'y permettre principalement du développement immobilier permettant de consolider ainsi la station touristique et les activités connexes. Si le rythme de croissance des 15 dernières années est maintenu, soit 152 nouvelles unités résidentielles dans le secteur entre 2001 et 2015 on peut estimer qu'une moyenne de 10 résidences par année pourrait être maintenue pour le secteur du mont Édouard. Ce chiffre pourrait même être conservateur en considérant que la capacité d'accueil de nouvelles résidences dans le périmètre urbain est très limitée.

Le premier secteur ajouté d'une superficie d'environ 10,5 hectares était presque déjà entièrement construit au moment de la demande d'extension par la municipalité. Il se retrouve dans la montagne à proximité des pistes et est desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égouts qui sont déjà construits. Au moment de la demande par la municipalité, il ne restait que 20 terrains vacants utilisables pour la construction. Si le rythme de croissance des 15 dernières années est maintenu, ce secteur devrait atteindre son apogée dans les deux prochaines années.

Un autre secteur connu sous le nom de Val-Anse qui n'est pas localisé dans la montagne, mais à l'entrée du secteur du centre touristique fait déjà l'objet d'un développement résidentiel au moment de la demande d'extension par la municipalité. Les 27 terrains déjà desservis par des rues et le réseau d'aqueduc sont soit construits ou vendus dans le but de l'être à court terme. Un prolongement pour 10 terrains additionnels est prévu à court terme. Le lot voisin d'une superficie de 6,9 hectares est désigné comme étant une zone de réserve puisque le développement de celui-ci n'est pas envisagé à court terme. Les modalités de développement de la zone de réserve sont décrites au document complémentaire. La MRC a choisi d'identifier une grande zone de réserve, toutefois la municipalité devra prévoir son développement par phase afin de répondre adéquatement aux besoins en espace résidentiel. À son plein potentiel, on estime que la zone de réserve pourrait accueillir environ 50 terrains.

Si le rythme de croissance des 15 dernières années est maintenu, ce secteur devrait atteindre son apogée dans les six prochaines années. La portion comprise entre le chemin du Rivage et de la rue Dallaire appartient à la Corporation municipale de L'Anse-Saint-Jean et est utilisée pour une vocation récréative puisqu'on y retrouve une piscine et des terrains de jeux. Ce secteur représente une superficie d'environ 13,8 hectares.

Finalement, le troisième secteur ajouté d'une superficie d'environ 8,7 hectares permettrait à la municipalité de réaliser un projet d'envergure visant à accueillir des bâtiments de gros gabarit. Celui-ci est localisé au bas des pistes à proximité du chalet principal de la station de ski du côté est et à proximité des autres bâtiments de gros gabarits déjà construits. Ce secteur serait destiné à l'implantation de bâtiments de moyenne et de haute densité résidentielle. La clientèle visée n'est pas la même que dans les autres secteurs de basse densité. La nouvelle délimitation vise principalement à inclure des bâtiments déjà construits pour un total d'environ 90 unités. Le secteur vise également à inclure un terrain sur lequel un promoteur a déposé un projet de développement de plus d'une centaine d'unités résidentielles pour ce terrain en particulier. Ce développement sera effectué par phase étant donné son ampleur et il sera adapté selon les conditions de marché et l'attractivité par rapport au projet.

Avec l'ajout de ces trois nouveaux secteurs à la superficie d'origine, la superficie de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique est alors portée à environ 73,4 hectares.

La carte 16, présentant les grandes affectations du territoire, identifie l'aire assujettie à cette vocation par la MRC. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTION URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

La carte 16 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Bas-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- Afin d'identifier la nouvelle limite de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique.

Des extraits de la nouvelle carte 16 sont joints à l'annexe cartographique.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1.3 AU DOCUMENT PRINCIPAL

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 6.3.1.3 « Le centre touristique Le Valinouët » de l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du document principal :

L'article 6.3.1.3 du document principal est modifié afin d'ajouter un nouvel alinéa après le deuxième alinéa, et se lira comme suit:

« De plus, des projets de développement résidentiel de moyenne et de haute densité sont projetés dans les prochaines années afin d'offrir, et ce tout en diversifiant l'offre actuelle, l'ajout de logements locatifs ou en formule de copropriété dans des bâtiments de moyen et gros gabarit. La densité permettant ainsi de réduire les coûts reliés aux infrastructures publiques tout en maximisant l'utilisation de l'espace disponible pour le logement. Cela constituant aussi une clientèle potentielle pour la station touristique et pour les activités récréatives à proximité. »

L'article 6.3.1.3 du document principal est modifié afin de remplacer les deux derniers alinéas par de nouveaux alinéas, et se liront comme suit:

« La croissance de ce secteur est également associée pour la MRC au développement qu'elle compte promouvoir pour tout le massif des monts Valin. Le secteur du Valinouët est considéré par la MRC comme un pôle récréotouristique majeur. Localisé à proximité du Parc national des Monts-Valin, ce territoire correspond au développement quatre saisons recherché par la MRC et ses partenaires pour la villégiature, pour le tourisme d'aventure sur une base annuelle et pour la promotion d'un sentier de motoneige de calibre international. De plus, afin de répondre adéquatement au développement de ce secteur, la MRC a procédé à une modification du schéma laquelle est entrée en vigueur le 21 avril 2015 afin d'y autoriser des usages de type industriel. Toutefois, la MRC profite d'une nouvelle modification du schéma en 2017 pour ajuster le découpage de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique laquelle ne tient pas compte d'un bail commercial déjà émis dans le secteur du Valinouët. Cette dernière modification permettra ainsi d'y circonscrire des activités industrielles diverses soutenant le développement et l'offre de services de ce secteur.

Aussi, la MRC considère que, pour donner toute l'ampleur requise au développement du territoire, le choix d'en faire une aire urbaine secondaire à vocation récréotouristique permettra de mieux reconnaître la valeur de ce milieu et d'encadrer les activités et usages lui étant associés. Le territoire couvert par cette affectation apparaît à la carte 15 portant sur les grandes affectations du territoire. »

ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- Afin d'identifier la nouvelle limite de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique.

Des extraits de la nouvelle carte 15 sont joints à l'annexe cartographique.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.2 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée à l'article 6.3.2 « Affectations ou usages dominants » de l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du document principal :

L'article 6.3.2 du document principal est modifié afin d'autoriser de modifier les usages résidentiels dans l'affectation « urbaine secondaire à vocation récréotouristique », et se lira comme suit:

Affectations ou usages dominants

L'ensemble des fonctions suivantes sans restriction quant à leur densité, soit :

- les activités ou les usages dominants de l'affectation récréotouristique;
- les activités ou les usages dominants de l'affectation de récréation extensive;
- l'hébergement commercial et la restauration;
- les usages résidentiels de basse densité soit les résidences unifamiliales isolées ou bifamiliales isolées (sont exclus les maisons mobiles et les activités ou les usages communautaires) pour le secteur du lac Kénogami dans la municipalité de Larouche;

- les usages résidentiels (sont exclues les maisons mobiles) pour les secteurs du centre touristique du Mont-Édouard et du Valinouët dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Saint-David-de-Falardeau;

ARTICLE 9 MODIFICATION DU TABLEAU 36 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée au tableau « Grille de compatibilité des usages » du document principal :

Le tableau 36 du document principal est modifié afin de modifier la note 5 s'appliquant aux affectations ou usages dominants, et se lira comme suit:

Note 5:

- les usages résidentiels de basse densité soit les résidences unifamiliales isolées ou bifamiliales isolées (sont exclus les maisons mobiles et les activités ou les usages communautaires) pour le secteur du lac Kénogami dans la municipalité de Larouche;
- les usages résidentiels (sont exclues les maisons mobiles) pour les secteurs du centre touristique du Mont-Édouard et du Valinouët dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Saint-David-de-Falardeau

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.16 AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La modification suivante est apportée à l'article 4.16 « Dispositions applicables aux aires d'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique » du document complémentaire :

L'article 4.16 du document complémentaire est modifié afin d'ajouter de nouveaux alinéas après le deuxième alinéa pour ajouter des précisions pour les secteurs du mont Édouard et du secteur alpin du Valinouët, et se liront comme suit:

« Spécifiquement pour le secteur du mont Édouard et du secteur alpin du Valinouët, le PIIA devrait être composé d'objectifs et de critères pour tenir compte des particularités que l'on retrouve dans les développements en montagne.

Par exemple, dans la conception du développement, voir à intégrer le réseau routier au milieu naturel en limitant l'impact sur le paysage, favoriser un réseau récréatif fonctionnel, assurer un lotissement adapté à la topographie, minimiser l'érosion du sol et réduire le ruissellement des eaux de surface.

Par exemple, dans l'implantation des bâtiments, voir à limiter les remblais et déblais, éviter les fortes pentes, adapter l'architecture et les aménagements avec le milieu d'insertion, conserver des espaces naturels et des arbres matures, tenir compte du drainage et de la perméabilité des sols.

Par exemple, pour l'architecture des bâtiments, privilégier des styles, des gabarits et des matériaux adaptés aux développements en montagne. »

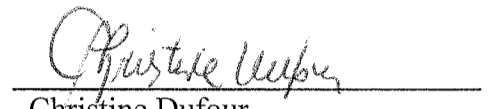
ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 11 avril 2017.



Gérald Savard
Préfet



Christine Dufour
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 mai 2016

Adoption du premier projet de règlement : 23 novembre 2016

Consultation publique : 5 avril 2017

Adoption du règlement : 11 avril 2017

Entrée en vigueur : 13 juin 2017

Publication : 12 août 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Saint-Honoré, le 28 août 2017

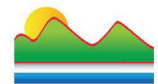
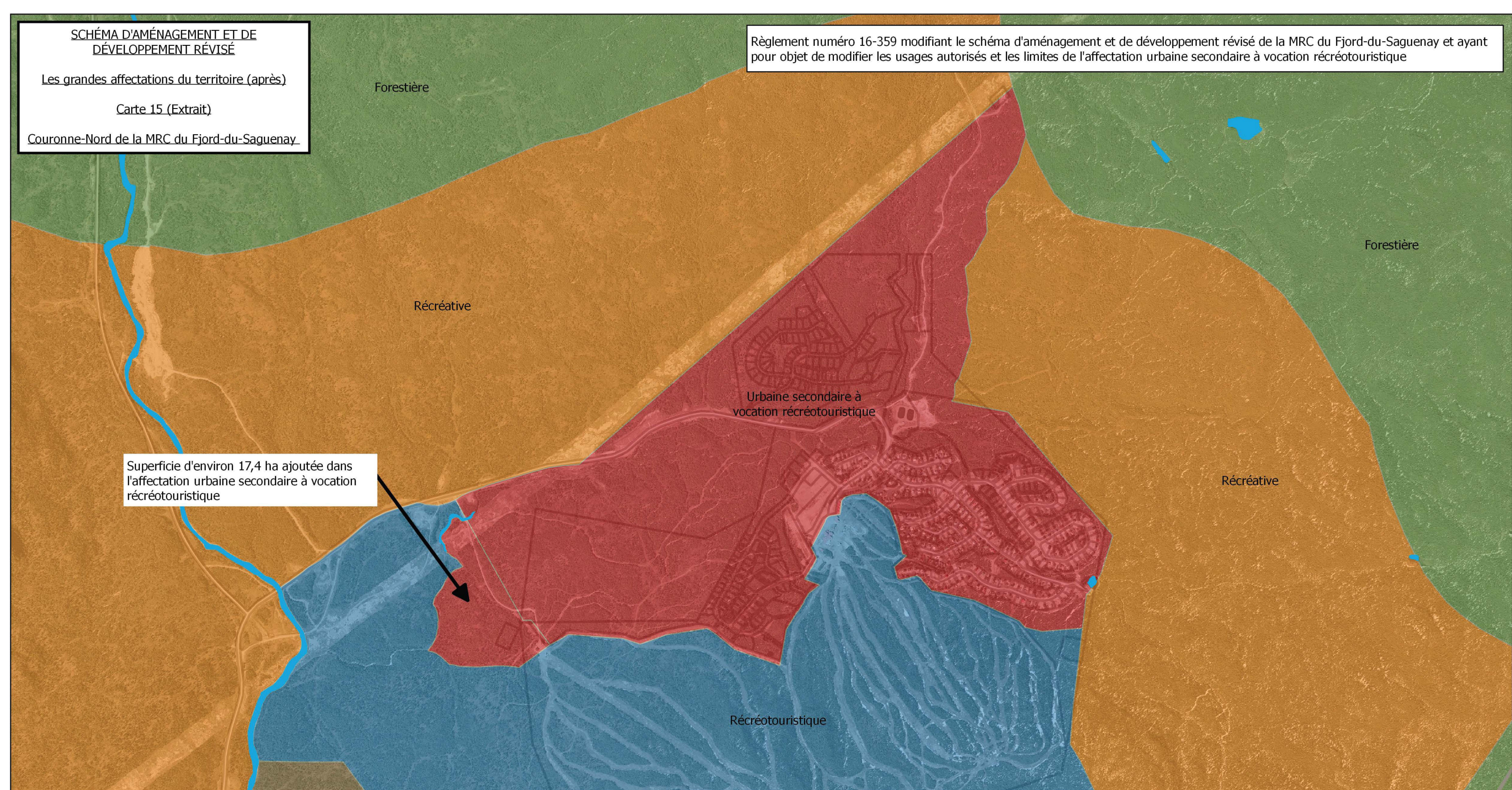
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (Extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 16-359 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 27 mars 2017

Légende:



Matrice

Grandes affectations du sol

Forestière

Récréative

Récréotouristique

Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Nord:



Échelle:

1 : 15 000

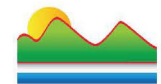
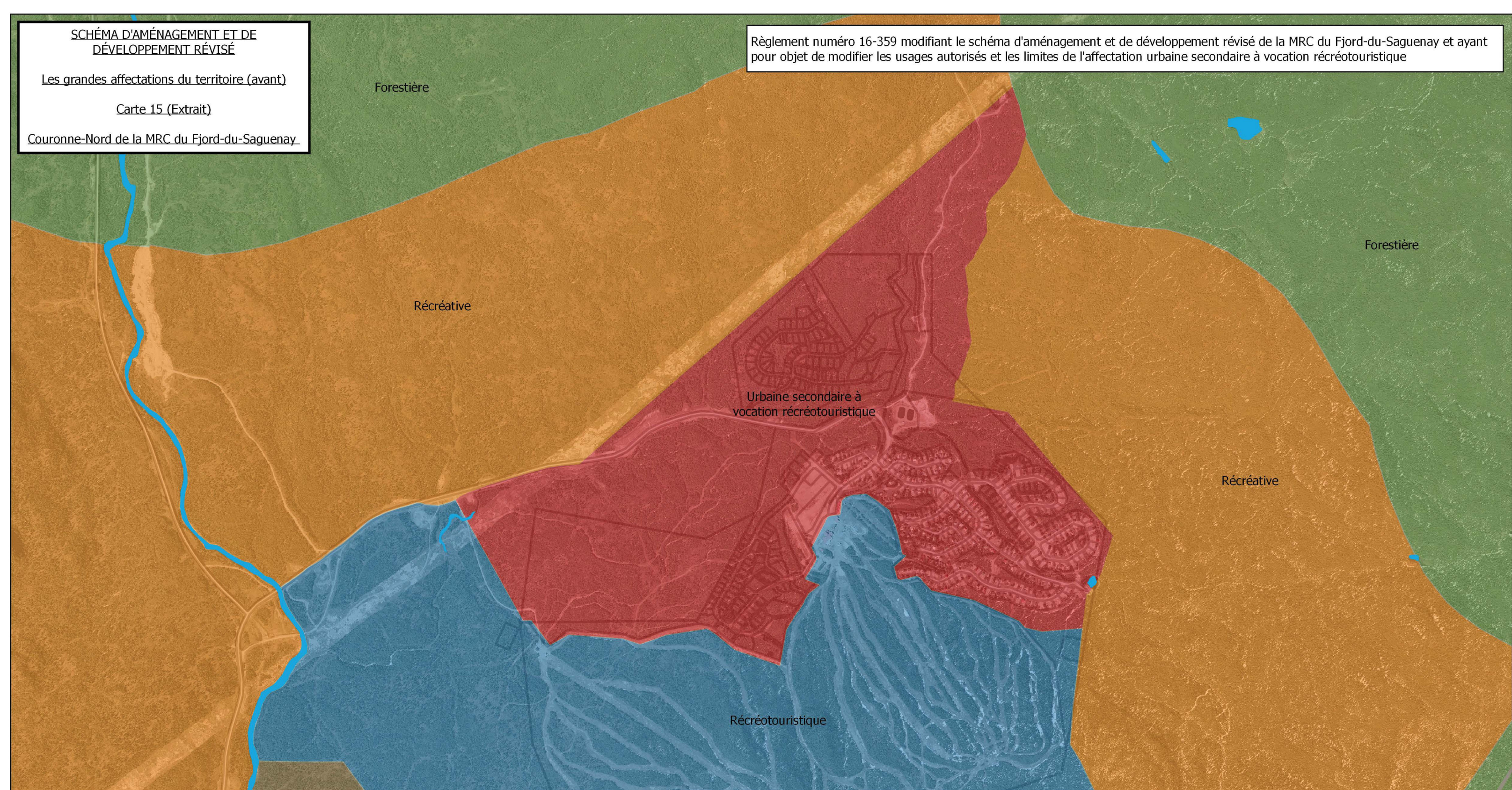
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (Extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 16-359 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 27 mars 2017

Légende:



Matrice

Grandes affectations du sol

Forestière

Récréative

Récréotouristique

Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Nord:



Échelle:

1 : 15 000

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 16 (Extrait)

Bas-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 16-359 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Secteur Val-Anse

Superficie d'environ 13,8 ha ajoutée dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Agricole dévitalisé

Récréative

Zone de réserve

Secteur Bas des pistes

Superficie d'environ 8,7 ha ajoutée dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

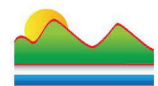
Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Récréotouristique

Secteur Dans la montagne

Superficie d'environ 10,5 ha ajoutée dans l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Forestière



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 27 mars 2017

Légende:

Matrice

Grandes affectations du sol

Agricole dévitalisé

Forestière

Récréative

Récréotouristique

Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Nord:



Échelle:

1 : 6 000

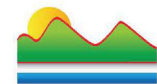
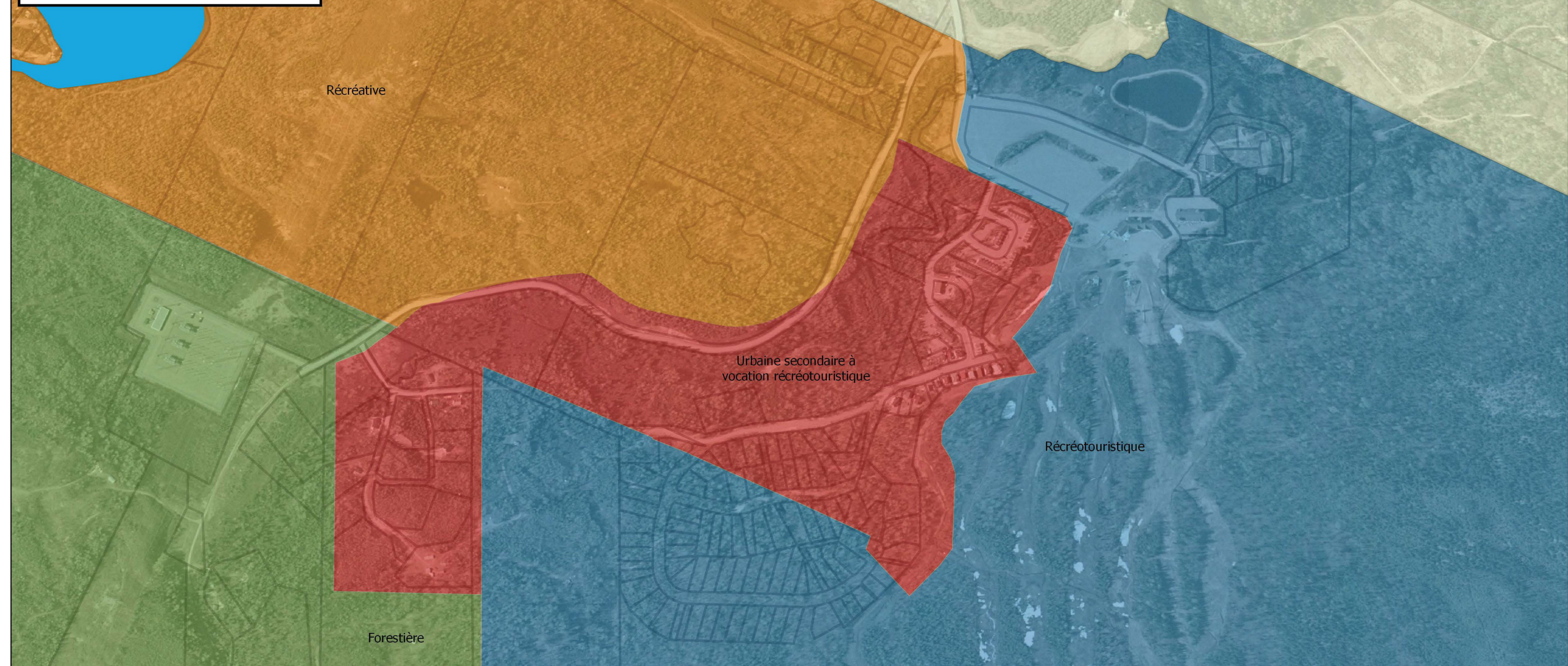
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 16 (Extrait)

Bas-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 16-359 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les usages autorisés et les limites de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 27 mars 2017

Légende:



Matrice

Grandes affectations du sol

Agricole dévitalisé

Forestière

Récréative

Récréotouristique

Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Nord:



Échelle:

1 : 6 000